

Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,

Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

Article 1. Définitions

1.1. Le terme « Vendeur » désigne Saint-Gobain Innovative Materials Belgium SA, société de droit belge, agissant sous le nom de Solar Gard®, dont le siège social est situé Avenue Einstein 6, 1300 Wavre, Belgique, immatriculée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0402.733.607, et exerçant une activité de vente de biens et/ou de services.

1.2. Le terme « Acheteur » désigne la société ou l'entité juridique achetant les biens et/ou services.

1.3. Le terme « Partie » désigne individuellement le Vendeur ou l'Acheteur, et le terme « Parties » désigne collectivement le Vendeur et l'Acheteur.

1.4. Le terme « Biens » désigne tout Bien, article, matériel ou documentation technique associée fourni par le Vendeur, y compris, sans s'y limiter les manuels, guides, spécifications ou tout autre document nécessaire à leur utilisation, installation, maintenance ou fonctionnement appropriés. Cette définition inclut également les Biens fabriqués ou commercialisés par le Vendeur sous des marques spécifiques, ou toute autre marque spécifiée par écrit par le Vendeur.

1.5. Le terme « Services » désigne toute prestation fournie par le Vendeur, y compris mais sans s'y limiter, le conseil, l'installation, la maintenance, le support technique, l'ingénierie, les analyses de performances, les audits, les essais, les rapports, les formations, ainsi que tout autre service technique ou de conseil liés, que ce soit en présentiel, à distance ou par le biais d'outils numériques.

Article 2. Champ d'application

2.1. Les présentes conditions générales de vente (« Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes de Biens et/ou prestations de Services effectuées par le Vendeur à l'Acheteur. En passant commande, en acceptant une offre ou en acceptant la livraison des Biens et/ou Services, l'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et les accepter sans réserve.

2.2. Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales ou particulières de l'Acheteur, sauf accord écrit exprès contraire.

2.3. En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions Générales et des conditions particulières de vente du Vendeur (« Conditions Particulières »), les Conditions Particulières prévaudront.

2.4. Aucune dérogation aux Conditions Générales ne sera valable, sauf accord écrit exprès du Vendeur.

2.5. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Toute modification prendra effet à compter de la notification écrite adressée à l'Acheteur et s'appliquera à toute offre, commande ou livraison postérieure à cette notification.

Article 3. Offres et Commandes

3.1. Toutes les offres émanant du Vendeur sont non contraignantes et soumises à disponibilité, sauf indication contraire expresse et écrite. Le Vendeur se réserve le droit de modifier, retirer ou annuler toute offre à tout moment avant acceptation par l'Acheteur, sans préavis et sans engager sa responsabilité.

3.2. L'offre émise par le Vendeur est valable pendant une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission, sauf indication

contraire expressément indiquée dans un document écrit émanant du Vendeur, tel qu'un devis. L'offre expire automatiquement si elle n'est pas acceptée par l'Acheteur dans ce délai, sauf si le Vendeur commence à livrer les Biens et/ou à exécuter les Services après expiration de l'offre, auquel cas celle-ci deviendra contraignante.

3.3. Toute commande de l'Acheteur n'est considérée comme acceptée qu'à compter de la confirmation écrite du Vendeur, sauf si le Vendeur a commencé à livrer les Biens et/ou exécuter les Services, auquel cas cette exécution vaut acceptation de la commande conformément aux termes de l'offre initiale. Toute modification apportée par l'Acheteur à l'offre initiale est soumise à l'accord écrit préalable du Vendeur. Toute modification de la commande de l'Acheteur sera soumise à l'approbation préalable et écrite du Vendeur. Sauf accord écrit contraire, toute modification sera considérée comme une nouvelle commande. Le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de modification, ainsi que d'ajuster en conséquence les prix, les délais de livraison et les autres conditions applicables.

3.4. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute commande, en tout ou en partie, sans obligation de justification. En cas de refus, tout acompte éventuellement versé par l'Acheteur sera remboursé, sans que cela n'engage la responsabilité du Vendeur.

3.5. Les commandes ne peuvent être annulées par l'Acheteur qu'avec l'accord écrit préalable du Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de refuser toute demande d'annulation, notamment si les Biens ont déjà été fabriqués ou expédiés, ou si les Services ont déjà commencé. En cas d'acceptation, l'Acheteur pourra être tenu de rembourser les frais engagés par le Vendeur, y compris les frais de production, d'expédition et de traitement.

Article 4. Prix et Conditions de Paiement

4.1. Le prix des Biens et/ou Services est celui indiqué dans l'offre du Vendeur ou, à défaut, celui figurant sur la dernière grille tarifaire du Vendeur en vigueur au moment de la commande. Sauf mention contraire écrite, les prix s'entendent hors taxes, prélèvements, droits de douane, frais d'expédition et de manutention.

4.2. Le Vendeur se réserve le droit de réviser unilatéralement ses prix en cas de hausse de ses coûts, notamment ceux des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, des transports, des taxes, des droits de douane, des taux de change ou de la réglementation applicable. L'Acheteur sera informé par écrit de toute révision de prix, applicable à toute nouvelle commande ou livraison en cours à compter à ladite notification, sauf indication contraire écrite.

4.3. Le paiement des Biens et/ou Services est exigible selon les conditions indiquées sur la facture du Vendeur. En l'absence d'indication, le paiement doit être effectué dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de facturation.

4.4. L'Acheteur s'engage à régler le prix en totalité dans la devise indiquée sur la facture. À défaut d'indication, le paiement devra être effectué en euros. Le règlement s'effectuera par virement bancaire sur le compte désigné par le Vendeur.

4.5. Tout retard de paiement entraînera l'application d'intérêts de retard au taux légal en vigueur, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement intégral. L'Acheteur prendra en charge les frais engagés par le Vendeur pour recouvrer les paiements échus, y compris, sans s'y limiter, les

honoraires d'avocats, frais administratifs, frais d'agences de recouvrement et pertes liées aux fluctuations de change, avec un minimum forfaitaire de trois cents euros (300 €).

4.6. En cas de non-paiement dans les délais, le Vendeur pourra suspendre la livraison des Biens et/ou l'exécution des Services, sans que cela n'engage sa responsabilité.

4.7. Le Vendeur pourra exiger, à sa seule discrétion, un paiement anticipé ou imposer des limites de crédit en fonction de la solvabilité de l'Acheteur.

4.8. L'Acheteur devra notifier par écrit au Vendeur toute contestation d'une facture dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de sa date d'émission. À défaut, la facture sera réputée acceptée, et le paiement exigible aux conditions prévues. Tout montant contesté devra être justifié de manière documentée. Les Parties s'efforceront de résoudre la contestation de bonne foi et de manière diligente.

Article 5. Livraison, Transferts de Risque et de Propriété

5.1. La livraison des Biens et/ou Services s'effectue conformément aux Incoterms 2020 (ou à la version la plus récente publiée par la Chambre de Commerce Internationale) spécifiés par le Vendeur dans l'offre ou la confirmation de commande. A défaut, la livraison sera effectuée EXW (Ex Works) et la répartition des responsabilités en matière de transport, de risques et de coûts s'effectuera conformément à l'Incoterm choisi.

5.2. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas garantis, sauf accord écrit exprès contraire. Le Vendeur s'efforcera de respecter les délais annoncés, mais ne pourra être tenu responsable de tout éventuel retard, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

5.3. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle sera considérée comme une transaction distincte. L'Acheteur s'engage à payer chaque livraison partielle conformément aux conditions de paiement applicables. Une livraison partielle ne vaudra pas acceptation de l'intégralité de la commande.

5.4. Pour des raisons opérationnelles, notamment liées à la fabrication, à la logistique ou au conditionnement, le Vendeur se réserve le droit de livrer une quantité supérieure à celle spécifiée par écrit. L'Acheteur s'engage à accepter et à payer ces quantités supplémentaires au prix convenu des Biens et/ou Services.

5.5. Si l'Acheteur ne procède pas à la réception ou à l'enlèvement des Biens et/ou Services dans le délai convenu, celui-ci sera redevable de tous frais supplémentaires engagés du fait du retard, y compris, sans s'y limiter, les frais de stockage, de surestaries, ainsi que tout autre coût de transport lié au retard.

5.6. La propriété des Biens et/ou Services ne sera transférée à l'Acheteur qu'après paiement intégral du prix, ainsi que des éventuels frais applicables. Tant que le transfert de propriété n'a pas eu lieu, l'Acheteur conserve les Biens et/ou Services pour le compte du Vendeur, en qualité de dépositaire, et les stockera séparément de tout autre bien de manière à les identifier clairement comme étant la propriété du Vendeur. L'Acheteur s'interdit de retirer, modifier ou altérer toute étiquette, marque ou autre signe distinctif apposé par le Vendeur. L'Acheteur s'engage également à ne pas nantir, grever, vendre,

Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,

Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

transférer ou disposer autrement des Biens et/ou Services sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

5.7. Le Vendeur se réserve le droit, à sa seule discrétion, de cesser la fabrication ou la fourniture de tout Bien et/ou Service. Dans ce cas, le Vendeur en informera l'Acheteur avec un préavis raisonnable. Le Vendeur pourra, à sa seule discrétion, proposer un bien et/ou service de substitution ou procéder au remboursement des commandes ou livraisons concernées, sans que cette cessation puisse engager sa responsabilité.

Article 6. Emballage

6.1. Le Vendeur emballera les Biens et/ou Services selon les normes et pratiques industrielles en vigueur afin d'assurer une protection adéquate pendant le transport. Sauf accord écrit contraire, les frais d'emballage sont inclus dans le prix. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant d'une manutention, d'un stockage ou d'un déballage inapproprié par l'Acheteur ou ses mandataires.

6.2. Si l'Acheteur demande un emballage spécial ou non standard, les frais supplémentaires correspondants seront à sa charge. Cet emballage devra faire l'objet d'un accord écrit préalable avant la livraison.

6.3. Sauf accord écrit contraire, l'Acheteur est responsable de l'élimination appropriée des matériaux d'emballage, conformément aux lois et réglementations environnementales en vigueur. Si le Vendeur accepte de reprendre les matériaux d'emballage, les frais afférents seront à la charge de l'Acheteur, sauf accord écrit contraire.

Article 7. Inspection et Acceptation

7.1. L'Acheteur doit inspecter les Biens et/ou Services immédiatement à leur livraison. Tout défaut ou non-conformité apparent devra être notifié par écrit au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de livraison. Tout dommage lié au transport devra être mentionné sur le bon de livraison au moment de la réception et contresigné par le transporteur. A défaut, l'Acheteur perdra tout droit à réclamation au titre de dommages liés au transport.

7.2. Pour les défauts ou non-conformités non immédiatement visibles lors de la livraison (vices cachés), l'Acheteur devra en informer le Vendeur par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la découverte du défaut ou de la non-conformité.

7.3. Les réclamations relatives à des défauts ou non-conformités découverts après l'expiration de la période de garantie, ou transmises après les délais de notification applicables, pourront être rejetées. Les Biens et/ou Services seront alors réputés irrévocablement acceptés par l'Acheteur.

7.4. Aucun Bien et/ou Service ne pourra être retourné sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Les frais de retour seront à la charge de l'Acheteur, sauf en cas de retour justifié par un défaut ou une non-conformité dûment signalé dans les conditions prévues au présent article, auquel cas les frais seront pris en charge par le Vendeur.

7.5. Aucun Bien et/ou Service ne peut être retourné sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tout retour non autorisé sera refusé. Les outils, les consommables ainsi que les Biens personnalisés ou non standards ne sont pas retournables. Sauf en cas de défaut ou de non-conformité dûment signalé et

confirmé par le Vendeur conformément au présent article, l'Acheteur supporte l'intégralité des frais et risques liés au retour, y compris les frais d'expédition, de manutention, d'inspection et de reconditionnement. Un montant minimum de trente pour cent (30 %) de la valeur des Biens retournés sera facturé au titre des frais de traitement. Les Biens retournés seront inspectés par le Vendeur, et un avoir ne sera émis que pour les Biens acceptés après inspection. Aucun remboursement ne sera effectué.

7.6. L'Acheteur reconnaît et accepte que la couleur, le design, le poids, les dimensions et autres caractéristiques des Biens et/ou Services puissent différer de ceux présentés dans les supports promotionnels, les échantillons ou sur le site internet du Vendeur, en raison de facteurs tels que les conditions d'éclairage, les paramètres d'affichage ou les variations naturelles des matériaux. De telles variations ne constituent ni des défauts ni des non-conformités et ne sauraient justifier un refus ou une réclamation de la part de l'Acheteur.

Article 8. Garantie et Responsabilité

8.1. L'Acheteur déclare et garantit l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de l'ensemble des documents et informations fournis au Vendeur dans le cadre de la fourniture des Biens et/ou Services, y compris, sans s'y limiter, les plans, dessins, spécifications et données techniques. L'Acheteur s'engage à indemniser, défendre et garantir le Vendeur contre toute réclamation résultant d'inexactitudes, d'erreurs ou d'omissions dans ces documents ou informations.

8.2. Le Vendeur garantit que les Biens et/ou Services livrés sont conformes aux spécifications convenues et exempts de défauts de matériaux ou de fabrication au moment de la livraison. Pour les Biens autres que les films (par exemple, outils, équipements électroniques), la période de garantie est de trente (30) jours calendaires à compter de la date de livraison, sous réserve que les Biens soient restés en possession de l'Acheteur pendant toute cette période. Pour les Biens de type film, les conditions de garantie varient selon qu'ils sont installés ou non. Les modalités applicables sont définies aux Annexes 1 (Garantie des Biens Films non Installés) et 2 (Garantie des Biens Films Installés).

8.3. Les Services sont fournis sur la base des connaissances et de l'expertise du Vendeur au moment de leur réalisation. Le Vendeur ne saurait être tenu responsable des évolutions ultérieures de la réglementation, de la technologie ou des pratiques industrielles survenues après la réalisation des Services.

8.4. La garantie du Vendeur ne couvre pas les défauts ou dommages résultant: (i) d'une installation, d'un stockage, d'une utilisation, d'une manipulation ou d'un entretien inappropriés ; (ii) de modifications, réparations ou altérations non autorisées ; (iii) de l'usure normale ; (iv) d'une négligence, d'un accident ou du non-respect des instructions d'utilisation ou d'entretien du Vendeur ou du fabricant (y compris un entretien inadéquat pour les films extérieurs résistant aux intempéries ou le non-respect de la vérification correcte de la surface du verre, telle que la présence de revêtements déperlant) ; (v) d'une exposition à des conditions environnementales anormales, excessives ou agressives, y compris mais sans s'y limiter, des températures extrêmes, l'humidité, les radiations UV ou les agents chimiques.

8.5. La responsabilité du Vendeur au titre de la garantie applicable est strictement limitée aux garanties fournies par le fabricant des Biens et/ou Services, qu'il s'agisse du Vendeur lui-même ou d'un tiers. Dans toute la mesure permise par la loi, toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris mais sans s'y limiter les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, est expressément exclue.

8.6. Si les Biens et/ou Services sont reconnus défectueux pendant la période de garantie applicable, la responsabilité du Vendeur sera strictement limitée, à sa seule discrétion, à l'une des options suivantes : (i) la réparation ou le remplacement des Biens et/ou Services défectueux ; (ii) le remboursement du prix d'achat payé pour les Biens et/ou Services défectueux ; ou (iii) l'octroi d'un avoir à valoir sur de futurs achats, selon les modalités fixées par le Vendeur. Les Biens et/ou Services réparés ou remplacés ne bénéficieront pas d'une prolongation ou d'un renouvellement de la garantie initiale.

8.7. La responsabilité totale et cumulative du Vendeur, quelle qu'en soit la cause, est strictement limitée au montant payé par l'Acheteur pour les Biens et/ou Services à l'origine de la réclamation, sauf stipulation écrite contraire. Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur renonce expressément à toute réclamation au-delà de cette limite, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de ses assureurs.

8.8. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, accessoires, punitifs, consécutifs ou spéciaux, y compris, sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte d'usage, ou les réclamations de tiers liées à un défaut ou une non-conformité des Biens et/ou Services, sauf en cas de faute intentionnelle ou négligence grave.

Article 9. Force Majeure

9.1. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations si un tel retard ou manquement résulte d'un cas de force majeure. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles (par exemple, tremblements de terre, inondations, incendies), les guerres, actes de terrorisme, réglementations ou restrictions gouvernementales, troubles civils, pandémies, épidémies, grèves, pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, perturbations des transports ou des chaînes d'approvisionnement, cyberattaques, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Vendeur rendant l'exécution de ses obligations impossible.

9.2. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur par écrit de la survenance d'un cas de force majeure, en précisant la nature de l'événement, sa durée estimée, ainsi que ses conséquences sur l'exécution de ses obligations. L'exécution des obligations du Vendeur sera suspendue pendant toute la durée de l'événement de force majeure. Durant cette période, le Vendeur s'efforcera de prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les effets et de reprendre l'exécution de ses obligations dans les meilleurs délais.

9.3. Si l'événement de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours calendaires consécutifs, le Vendeur pourra mettre fin à l'exécution de ses obligations par notification écrite à l'Acheteur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée du

Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,

Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

fait	de	cette	résiliation.	protection et de limiter la divulgation au strict nécessaire.	embargos commerciaux et au contrôle des exportations imposés par les Nations Unies, l'Union Européenne, les États-Unis et toute autre juridiction compétente.
Article 10. Propriété Intellectuelle			11.4.	À la résiliation ou à l'achèvement de leurs obligations, chaque Partie s'engage à restituer ou détruire toutes les informations confidentielles appartenant à l'autre Partie et, sur demande, certifier par écrit que ces actions ont été réalisées.	13.2. L'ACHETEUR RECONNAÎT que certains BIENS et/ou SERVICES PEUVENT ÊTRE SOUMIS à des CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, y compris mais sans s'y limiter, ceux liés aux substances dangereuses, aux BIENS CHIMIQUES et à d'autres biens et/ou SERVICES RÉGLEMENTAIRES. L'ACHETEUR s'engage à respecter toutes les RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES CONCERNANT la MANIPULATION, le STOCKAGE, le TRANSPORT, l'UTILISATION et l'ÉLIMINATION de ces BIENS et/ou SERVICES, et à OBTENIR et MAINTENIR tous les PERMIS, LICENCES ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.
10.1.	Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux BIENS et/ou SERVICES, y compris, sans s'y limiter, les brevets, les marques (telles que les noms commerciaux et logos), droits d'auteur, dessins, modèles, secrets d'affaires, ainsi que tout rapport, résultat de test, analyse ou tout autre livrable y afférent, demeurent la propriété exclusive du Vendeur. L'ACHETEUR N'ACQUIERT aucun droit, titre ou intérêt sur ces droits, sauf stipulation écrite expresse du Vendeur.		12.1.	Chaque Partie s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, y compris, mais sans s'y limiter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE 2016/679). Chaque Partie s'engage à traiter les données personnelles uniquement dans le cadre de l'exécution de ses obligations et à ne pas les divulguer à un tiers sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, sauf si cela est requis par la loi.	13.3. L'ACHETEUR s'engage à ne pas utiliser les BIENS et/ou SERVICES à des fins illégales ou interdites, ainsi que pour des fins militaires ou en lien avec des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.
10.2.	L'ACHETEUR RECONNAÎT que certains BIENS et/ou SERVICES PEUVENT ÊTRE SOUMIS à des CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES, y compris mais sans s'y limiter, ceux liés aux substances dangereuses, aux BIENS CHIMIQUES et à d'autres biens et/ou SERVICES RÉGLEMENTAIRES. L'ACHETEUR s'engage à respecter toutes les RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES CONCERNANT la MANIPULATION, le STOCKAGE, le TRANSPORT, l'UTILISATION et l'ÉLIMINATION de ces BIENS et/ou SERVICES, et à OBTENIR et MAINTENIR tous les PERMIS, LICENCES ET AUTORISATIONS NÉCESSAIRES.		12.2.	Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre toute altération, divulgation, destruction ou accès non autorisé. En cas de violation de données ou d'accès non autorisé, chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre Partie et à coopérer pleinement à l'enquête ainsi qu'à la mise en place de mesures correctives. Les Parties s'engagent également à coopérer afin de répondre à toute demande des personnes concernées relatives à l'accès, à la rectification, à la suppression ou à la restriction de leurs données personnelles.	13.4. L'ACHETEUR PRENDRA toutes les mesures appropriées pour garantir le respect des obligations définies dans cet article et fournira, sur demande, au Vendeur la documentation et les informations pertinentes concernant ces mesures.
10.3.	L'ACHETEUR S'INTERDIT, sauf autorisation écrite préalable du Vendeur, de reproduire, copier, modifier, procéder à toute forme de rétro-ingénierie, désassembler, décompiler, altérer, enregistrer, publier, distribuer, vendre, concéder sous licence, transférer, utiliser ou exploiter de quelque manière que ce soit, à des fins commerciales ou non commerciales, tout droit de propriété intellectuelle relatif aux BIENS et/ou SERVICES, y compris les droits de propriété intellectuelle de tiers.		12.3.	L'ACHETEUR PEUT FAIRE APPEL à des sous-traitants pour le traitement des données personnelles, à condition que ces derniers respectent des obligations de protection des données équivalentes à celles énoncées dans le présent article. L'ACHETEUR DEVRA INFORMER le Vendeur à l'avance de tout recours à un sous-traitant et, sur demande, fournir une liste des sous-traitants utilisés. L'ACHETEUR DEMEURE PLEINEMENT RESPONSABLE des actions ou omissions de ses sous-traitants et de leur conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données.	13.5. L'ACHETEUR RECONNAÎT avoir été informé du code éthique du Vendeur, tel qu'il est décrit dans les PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET D'ACTION, disponibles sur https://www.saint-gobain.com/en/corporate-responsibility/our-pillars/business-ethics , et déclare qu'il appliquera des normes équivalentes. L'ACHETEUR RECONNAÎT également avoir été informé du système d'alerte du Vendeur, accessible via le lien suivant : https://www.bkms-system.com/saint-gobain .
10.4.	L'ACHETEUR PRENDRA toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle du Vendeur et informera immédiatement ce dernier, par écrit, de toute violation avérée ou suspectée, ou de toute utilisation non autorisée ou abusive des BIENS et/ou SERVICES portée à sa connaissance. L'ACHETEUR S'ENGAGE à coopérer pleinement avec le Vendeur pour la protection et la défense de ses droits de propriété intellectuelle, notamment en apportant son concours dans le cadre de toute action ou procédure judiciaire que le Vendeur pourrait engager à cet effet.		12.4.	Si des données personnelles sont transférées en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou vers une juridiction ne garantissant pas un niveau adéquat de protection des données, le transfert devra s'effectuer conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données. Les Parties s'engagent à mettre en place des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types ou tout autre mécanisme approuvé par les autorités compétentes pour les transferts internationaux de données.	13.6. LE VENDEUR SE RÉSERVE le droit de refuser, suspendre ou résilier toute commande ou livraison, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, si l'exécution devient illégale ou impossible en raison d'un changement de loi applicable, de réglementation, de sanctions, de restrictions d'utilisation ou de contrôle des exportations, ou si une violation de cet article est identifiée. Ces actions se feront sans préjudice de tout autre recours dont le Vendeur pourrait disposer en vertu de la législation applicable.
10.5.	L'ACHETEUR S'ENGAGE à indemniser, défendre et garantir le Vendeur contre toute réclamation résultant d'une atteinte ou violation des droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou de tiers, relatifs aux BIENS et/ou SERVICES.		12.5.	À l'achèvement ou à la résiliation de leurs obligations, chaque Partie s'engage à restituer ou supprimer de manière sécurisée toutes les données personnelles reçues de l'autre Partie et, sur demande, certifier par écrit que ces actions ont été réalisées.	
Article 11. Confidentialité			Article 13. Ethique et Conformité		
11.1.	Chaque Partie s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations divulguées par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de leurs obligations, qu'elles soient ou non expressément désignées comme confidentielles. Cela inclut, sans s'y limiter, les données techniques, les secrets d'affaires, les informations financières, les stratégies commerciales et marketing.		13.1.	L'ACHETEUR S'ENGAGE, tant pour lui-même que pour toute tierce partie impliquée dans l'exécution de ses obligations, à respecter toutes les lois et réglementations applicables, y compris mais sans s'y limiter, celles relatives aux droits des travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail, à la protection de l'environnement, à la transparence financière, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence, aux sanctions économiques, aux	14.1. LE VENDEUR PEUT METTRE FIN à l'exécution de ses obligations si l'ACHETEUR manque à ses obligations et ne remédie pas à ce manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite. Si le manquement ne peut être remédié, le Vendeur peut mettre fin immédiatement à l'exécution de ses obligations en adressant une notification écrite à l'ACHETEUR. Le Vendeur peut également suspendre ou mettre fin à l'exécution de ses obligations sans préavis si l'ACHETEUR devient insolvable, dépose le bilan ou fait l'objet d'une procédure collective.
11.2.	Sauf accord écrit contraire, les obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans suivant la résiliation ou l'achèvement des obligations des Parties, sauf si une période plus longue est requise par la législation ou la réglementation applicable.		13.2.	L'ACHETEUR PRENDRA toutes les mesures appropriées pour garantir le respect des obligations définies dans cet article et fournira, sur demande, au Vendeur la documentation et les informations pertinentes concernant ces mesures.	14.2. EN CAS DE RÉSILIATION, ET SANS PRÉJUDICE de tout autre droit ou recours dont dispose le Vendeur, l'ACHETEUR DEVRA IMMÉDIATEMENT RÉGLER toutes les sommes dues pour les BIENS et/ou SERVICES LIVRÉS JUSQU'À LA DATE DE RÉSILIATION et devra indemniser le Vendeur contre toute réclamation résultant de cette résiliation.
11.3.	Aucune Partie ne peut divulguer d'informations confidentielles, sauf si une obligation légale ou une autorité gouvernementale l'exige. Dans ce cas, la Partie tenue de divulguer l'information devra en informer immédiatement l'autre Partie par écrit et coopérer afin de demander une ordonnance de		13.3.	EN CAS DE NON-PAIEMENT par l'ACHETEUR des BIENS et/ou SERVICES, le Vendeur se réserve le droit de revendre ou de disposer des BIENS aux frais de l'ACHETEUR, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer.	14.3. EN CAS DE NON-PAIEMENT par l'ACHETEUR des BIENS et/ou SERVICES, le Vendeur se réserve le droit de revendre ou de disposer des BIENS aux frais de l'ACHETEUR, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourrait disposer.

Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,

Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

Article 15. Droit applicable et Résolution des Différends

15.1. Les présentes Conditions Générales sont régies et interprétées conformément au droit belge, à l'exclusion de ses règles relatives aux conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

15.2. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales ou en découlant devra d'abord faire l'objet d'une tentative de résolution amiable de bonne foi entre les Parties. En cas d'échec, le litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social du Vendeur, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

Article 16. Intégralité de l'Accord

16.1. Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent et remplacent tous accords, déclarations, engagements ou communications antérieurs, écrits ou oraux.

Article 17. Divisibilité

17.1. Si une disposition des présentes Conditions Générales est jugée invalide, illégale ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur.

17.2. La disposition invalide sera remplacée ou modifiée de manière à refléter au plus près l'intention initiale des Parties, dans les limites autorisées par la loi applicable.

Article 18. Renonciation aux Droits

18.1. Le fait pour le Vendeur de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit prévu par les présentes Conditions Générales ne vaudra pas renonciation à ce droit, ni ne l'empêchera de l'exercer ultérieurement. Toute renonciation devra être expressément formulée par écrit.

Article 19. Cession

19.1. L'ACHETEUR NE PEUT CÉDER OU TRANSFÉRER, EN TOUT OU EN PARTIE, SES DROITS OU OBLIGATIONS RÉSULTANT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DU VENDEUR. TOUTE CESSION OU TRANSFERT NON AUTORISÉ SERA RÉPUTÉ NUL ET NON AVENU.

19.2. Le Vendeur peut céder ou transférer ses droits et obligations, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'acheteur.

Article 20. Sous-traitance

20.1. L'ACHETEUR NE PEUT SOUS-TRAITER L'EXÉCUTION DE TOUT OU PARTIE DE SES OBLIGATIONS SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DU VENDEUR. TOUTE SOUS-TRAITANCE NE DÉGAGE EN AUCUN CAS L'ACHETEUR DE SA RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXÉCUTION DE SES OBLIGATIONS.

20.2. Le Vendeur peut sous-traiter l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sous réserve d'une notification écrite adressée à l'acheteur.

Article 21. Absence de Partenariat ou de Mandat

21.1. Aucune disposition des présentes Conditions Générales ne saurait être interprétée comme créant une société, un groupement, une coentreprise ou une relation de mandat entre les Parties. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'engager ou de lier l'autre Partie sans son consentement écrit exprès.

Article 22. Notifications

22.1. Toutes notifications ou communications requises ou autorisées en vertu des présentes Conditions Générales devront être effectuées par écrit et remises en main propre, envoyées par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par courrier électronique avec accusé de réception, aux adresses précisées par les Parties.

Article 23. Langue applicable

23.1. Les présentes Conditions Générales sont rédigées en anglais. En cas de divergence entre la version anglaise et toute traduction, la version française prévaudra.

1. Champ d'application de la garantie

Le Vendeur garantit que les Biens sont exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication au moment de la livraison, y compris toute déformation excessive ou tout endommagement des rouleaux. La garantie exclut les défauts ou dommages résultant d'une manipulation, d'un stockage, d'un transport, d'un retrait de l'emballage d'origine ou d'un reconditionnement inapproprié, ou de toute autre cause non imputable au Vendeur.

2. Durée de la garantie et notification des réclamations

La période de garantie est de six (6) mois à compter de la date de livraison à l'acheteur. Tout défaut constaté pendant cette période doit être notifié par écrit au Vendeur, par l'intermédiaire du représentant désigné de l'acheteur, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant sa découverte.

Si le défaut est identifié par un installateur professionnel ayant acquis les Biens auprès de l'acheteur, sous réserve que ce dernier soit un distributeur agréé par le Vendeur, l'installateur doit en informer l'acheteur par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte. L'acheteur dispose alors de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de cette notification pour en informer le Vendeur par écrit.

Toute réclamation portant sur un défaut découvert après l'expiration de la période de garantie ou transmise après les délais de notification applicables pourra être rejetée.

3. Dépôt des réclamations

Toute réclamation doit inclure l'ensemble des informations et documents raisonnablement demandés par le Vendeur, notamment le type et la référence du produit, les numéros de lot ou de rouleau, ainsi qu'un échantillon représentatif de la quantité concernée (au minimum 20 x 30 cm, ou le(s) rouleau(x) complet(s) si nécessaire).

L'acheteur supporte tous les frais et risques liés à la réclamation, y compris la fourniture des documents, des échantillons, l'emballage, le transport et les frais administratifs. Il doit également permettre au Vendeur ou à ses représentants d'accéder raisonnablement aux Biens pour inspection.

Le Vendeur peut exiger, comme condition préalable à l'acceptation de la réclamation, une preuve de destruction ou d'élimination conforme des Biens défectueux. Le non-respect de ces exigences peut entraîner le rejet de la réclamation. Le Vendeur se réserve le droit de rejeter toute réclamation tardive, incomplète, insuffisamment documentée ou manifestement excessive.

4. Recours

Après vérification et confirmation d'un défaut avéré, le Vendeur émettra un avoir dans un délai de trente (30) jours calendaires, limité au prix d'achat initial des Biens défectueux. Préalablement à l'émission de l'avoir, le Vendeur pourra exiger, à sa discréction, soit le retour des Biens défectueux à ses frais, soit une preuve de leur destruction conforme à ses instructions. Ce recours est exclusif et exclut toute autre responsabilité du Vendeur.

Annexe 1. Conditions Particulières – Garantie des Films non Installés

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent exclusivement aux Biens de type film conservés dans leur emballage d'origine et détenus par l'acheteur ou par un installateur professionnel les ayant acquis auprès de l'acheteur, sous réserve que ce dernier soit un distributeur agréé par le Vendeur. La garantie est non transférable et ne peut être cédée à un tiers.



Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,
Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

Conditions Générales de Vente- Saint-Gobain Innovative Materials Belgium S.A.,

Exerçant ses activités sous la marque Solar Gard

Annexe 2. Conditions Particulières – Garantie des Biens Installés

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent exclusivement aux Biens de type film installés par l'ACHETEUR ou par un installateur professionnel les ayant acquis auprès de l'ACHETEUR, sous réserve que ce dernier soit un distributeur agréé par le Vendeur. La garantie est non transférable et ne peut être cédée à un tiers.

1. Champ d'application de la garantie

Le Vendeur garantit que les Biens sont exempts de tout défaut de matériau ou de fabrication au moment de la livraison, y compris les défauts d'adhérence, cloques, fissures, délamination, dé-métallisation, décollement ou altérations excessives ou anormales de la couleur, telles que définies dans les tableaux de garantie ci-dessous.

La garantie s'applique uniquement aux défauts non visibles avant l'installation, non liés au vitrage ou à l'unité vitrée, et directement imputables à un défaut de fabrication. Elle est conditionnée au respect des consignes du Vendeur relatives au stockage, à l'installation et à l'entretien des Biens.

La garantie ne s'applique pas aux Biens installés en combinaison avec des produits tiers, sauf si un planning d'installation complet a été soumis au Vendeur via son outil d'enregistrement en ligne, au plus tard à la date d'achèvement de l'installation.

Pour les films de protection pour pare-brise et les films de protection de peinture, la garantie s'applique uniquement lorsque le véhicule est utilisé sur des voies adaptées à la circulation publique.

Pour les applications architecturales, une étude de risque de casse de vitrage est recommandée pour les projets supérieurs à 100 m² ou comportant des vitrages individuels de plus de 3 m².

2. Durée de la garantie

La période de garantie commence à la date d'installation et se poursuit pendant la durée spécifiée dans les tableaux de garantie ci-dessous.

Films Automobile et PPF (*)	Période de garantie	Garantie démettallisation:	garantie changement excessif ou inhabituel de couleur.
Ultra Performance	10 ans	NON	OUI
LX	10 ans	OUI	OUI
HP Quantum®, HP Supreme, HP Titanium	10 ans	OUI	OUI
NR Supreme, Galaxie	10 ans	NON	OUI
CX Magnum IR, Ceramic Performance, Endeavor, Xenith, VortexIR	10 ans	NON	OUI
HP Charcoal	7 ans	OUI	NON
NR Charcoal	7 ans	NON	NON
CX MAGNUM Black, SOLSTICE	5 ans	NON	OUI
HP Smoke	5 ans	OUI	NON
NR Smoke	5 ans	NON	NON
Clearshield WPF	1 an (Europe/TR) 6 mois (MEA) et max 12 000 Km	NON	OUI
WSP3 PLUS	6 mois	NON	NON
Clearshield PRO ACTIV	Europe: 10 ans TR/MEA: 5 ans	Pas applicable	OUI
Clearshield PRO X, MX	Europe: 10 ans TR/MEA: 7 ans	Pas applicable	OUI
Quantum PPF-L	Europe: 7 ans TR/MEA: 5 ans	Pas applicable	OUI
Clearshield PRO HYDRO	Europe: 7 ans TR/MEA: 5 ans	Pas applicable	OUI

(*) conditions spécifiques s'appliquent pour Transport Public

Films intérieurs	Période de garantie	Garantie en cas de décoloration excessive ou anormale
Ecolux™	16 Ans	OUI
LX	16 Ans	OUI
EMS	16 Ans	OUI
Sterling	12 Ans	OUI
Stainless Steel, Slate, ULR, PureVue, Solar Bronze	12 Ans	OUI
Solar Bronze	12 Ans	OUI
Silver	12 Ans	OUI
TrueVue™	12 Ans	NON
Aluminium (*)	7 Ans	NON
Silver Ag Low-E (**)	12 Ans	NON
Decorative	10 Ans	NON
PCR2, PCR4	3 Ans	NON
Graffitigard	5 Ans	NON
Graffitigard 4PLUS	1 An	NON
Armorcoat 8 mil LX	16 Ans	OUI
Armorcoat Stainless Steel, Solar Bronze, Silver, Sterling	12 Ans	OUI
Armorcoat Clear films	12 Ans	OUI

(*) Silver/Grey 20, Grey/Silver 20, Grey/Silver 15, Grey/Silver 10, Bronze/Silver/Bronze 10

Films extérieurs (Scellement obligatoire des bords sauf pour Graffitigard)	Application verticale (> 5°) (Europe *)/ TR/ MEA)	Application en pente (>20°) (Europe/ CYP/ TR/MEA)	Garantie en cas de décoloration excessive ou anormale
Sentinel™ Plus Silver, Solar Bronze, Stainless Steel, SX, QXN, DX, Clear safety, WingSafe	10 / 5 / 3 Ans	5 / 2 / Ans	OUI
Sentinel™ Plus QX	7 / 5 / 3 Ans	5 / 2 / Ans	OUI
Sentinel™ DX	4 / 4 / Ans	2 / 1 / Ans	OUI
Sentinel Sunflex	8 / 5 / Ans	5 / 2 / Pas applicable	NON
Sentinel™ Silver 20 PC	3 / 2 / Ans	2 / 1 / Ans	OUI
Sentinel™ 4 mil Clear PC	3 / 2 / Ans	2 / 1 / Ans	OUI
Sentinel 8 mil Clear	5 Ans/ Pas applicable	3 / 1 / Ans	NON
Graffitigard	3 Ans/ Pas applicable	Pas applicable	NON

Le remplacement de Biens au titre de la garantie ne prolonge ni ne renouvelle la période de garantie initiale.

3. Exclusions

La garantie ne couvre pas les défauts ou dommages résultant notamment d'une installation non conforme, du non-respect des instructions du Vendeur relatives au stockage, à l'utilisation ou à l'entretien, d'un usage non conforme à la destination des Biens, ou d'une exposition à des facteurs externes tels que des conditions climatiques extrêmes, des catastrophes naturelles, des chocs, des produits chimiques ou toute autre substance corrosive. Elle exclut également les dommages causés par une mauvaise manipulation, un accident, un acte de vandalisme ou toute intervention sur les Biens effectuée sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. La garantie couvre, pour certains Produits, les cas de décoloration excessive ou anormale, à condition que cette décoloration ne puisse être attribuée à l'usure normale, à une utilisation incorrecte ou à un entretien insuffisant.

La garantie ne s'applique pas aux dommages causés aux vitrages ou aux finitions peintes lors du retrait des Biens installés, ni à la décoloration ou à l'altération de meubles ou d'autres éléments d'aménagement intérieur lorsqu'elles ne résultent pas d'un défaut des Biens.

Sans préjudice de ce qui précède, des exclusions spécifiques s'appliquent en fonction du type de Biens concerné :

- **Films bâtiments** : dommages dus à des mouvements structurels (ex. : affaissement de

fondation, déplacement de mur, tassement du bâtiment), bris de glace ou défaillance des joints, installation sur vitrage incompatible ou traité, applications multi-couches ou partielles, suspension d'objets sur le film (ex. : ventouses), ou non-respect du calendrier d'entretien recommandé (nettoyage trimestriel pour les surfaces verticales ; bimensuel pour les surfaces inclinées ou en zones côtières).

- **Films automobiles** : utilisation hors du domaine automobile, dommages accidentels ou intentionnels, nettoyage ou entretien inadapté, et décoloration non liée à un défaut du film.

- **Films de protection de peinture** : dommages à la carrosserie lors de l'installation ou du retrait, abrasion due aux débris routiers, soulèvement des bords causé par une préparation de surface inadéquate, taches d'eau, ainsi que variations progressives mineures de transparence, de couleur, de brillance ou d'adhérence en bordure (notamment autour des rivets).

- **Films de protection pare-brise** : utilisation de produits de nettoyage ou de revêtements non approuvés, entretien inapproprié (ex. : lavage haute pression), abrasion due aux essuie-glaces, ou détériorations environnementales non imputables à un défaut du film.

4. Notification et dépôts des réclamations

Tout défaut constaté pendant la période de garantie doit être notifié par écrit au Vendeur, par l'intermédiaire du représentant désigné de l'ACHETEUR, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant sa découverte. Si le défaut est identifié par un installateur professionnel ayant acquis les Biens auprès de l'ACHETEUR, sous réserve que ce dernier soit un distributeur agréé par le Vendeur, l'installateur doit en informer l'ACHETEUR par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la découverte. L'ACHETEUR dispose alors de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de cette notification pour en informer le Vendeur par écrit.

La réclamation doit inclure toutes les informations et documents raisonnablement demandés par le Vendeur, notamment le type et la référence du produit, les numéros de lot ou de rouleau, la quantité concernée, l'adresse du site, les détails de l'installation, les coordonnées de l'installateur et l'historique de l'entretien. L'ACHETEUR doit permettre au Vendeur ou à ses représentants un accès raisonnable aux Biens pour inspection. Le non-respect de ces obligations peut entraîner le rejet de la réclamation. Le Vendeur se réserve le droit de rejeter toute réclamation tardive, incomplète, insuffisamment documentée ou manifestement excessive.

5. Recours

Après vérification et confirmation d'un défaut avéré, le Vendeur émettra un avoir dans un délai de trente (30) jours calendaires, limité au prix d'achat initial des Biens défectueux. Ce recours est exclusif et exclut toute autre responsabilité du Vendeur.